



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026 – AM /41

Objet : Stationnement interdit - rue Bréhart

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code de la route et ses modificatifs ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- **Considérant** la nécessité d'interdire temporairement le stationnement dans toute la rue Bréhart afin de permettre le nettoyage de la voie par le service technique de la mairie ;
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter l'intervention des agents municipaux ;

ARRÊTE

– **Article 1**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble de la rue Bréhart, le vendredi 19 juin 2026, de 8 h 00 à 16 h 00, afin de permettre le nettoyage de la voie par le service technique de la mairie.

– **Article 2**

L'interdiction de stationner sera matérialisée par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques municipaux. Toutes les mesures nécessaires seront prises afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

– **Article 3** : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT
- Sous-préfecture de Toul
- SDIS
- STAM VAL DE LORRAINE

Acte rendu exécutoire
Après affichage

Thiaucourt, le 15/06/2025

Madame le Maire
Margaret DUMONT

